



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20240325-DB20240301-DE



Republique Française

Délibération n° 2024-03-01

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 14 mars 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, BEY-CREUX Céline, DEVORA Daniel, ESCRIEUX Patrice, GALTIER Patrice, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- GUILLES Bernard a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis,
- ROUX Evelyne a donné procuration à DEVORA Daniel

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Révision du PLU

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;
- Vu** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 19 septembre 2011 ;
- Vu** la modification n° 1 du PLU approuvée le 10 avril 2021 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Etablir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », « ELAN » et « Climat et Résilience », et mettre le PLU en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Lauragais approuvé le 12 novembre 2018 en intégrant si possible également sa révision en cours ;
- S'inscrire dans une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, telle que prévue par la loi « Climat et Résilience », en limitant cette consommation à environ 50 % pour les dix prochaines années par rapport aux dix années précédant l'arrêt du projet de PLU ;
- Redéfinir les secteurs de développement urbain, en priorisant le comblement des dents creuses et les espaces proches du centre-bourg et en réinterrogeant la localisation et le dimensionnement des zones à urbaniser, pour poursuivre l'accueil de nouveaux habitants tout en répondant aux exigences de modération de la consommation d'espace ;
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, et favoriser la diversification du parc de logement et la création de logement locatif pour permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- Embellir et réaménager le centre-bourg, valoriser et réorganiser les espaces publics, les stationnements et les équipements publics ;
- Favoriser des déplacements piétons et cyclables sécurisés sur la commune ;
- Tenir compte de la mise en service à venir d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées et de la capacité des différents réseaux ;
- Préserver les espaces agricoles et les activités associées ;
- Protéger les espaces naturels et la trame verte et bleue, notamment les cours d'eau et les boisements ponctuels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain et le cadre paysager qui contribue à l'identité du village ;
- Maintenir les vocations agricoles et de loisirs du lac de Vallègue et de ses abords, tout en préservant sa valeur écologique ;
- Prendre en compte les risques naturels et les potentialités de production d'énergie renouvelables sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal d'une information sur la révision du PLU ;

8 Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du PADD.

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur l'ensemble du territoire communal ;

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Lauragais, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de communes Terres du Lauragais ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPFF).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 26/03/2024

Publié le : 26/03/2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 031-213105661-20240325-DB20240301-DE